

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3 et L 2212-4 ;

VU l'arrêté n°242/2023 en date du 8 Août 2023,

VU les résultats d'analyse des eaux de baignade sur le site de la Pointe d'Agon

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'interdiction de baignade est levée ce jour Jeudi 10 Août 2023 sur le site de la Pointe d'Agon

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 10 Août 2023

Le Maire,

